

Cayenne, le 3 février 2018

RAPPORT D'ACTIVITE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

(art. R. 222-10 code de justice administrative)

--==--==--

Année 2017

--==--==--

I – MOYENS

Moyens en personnel

1) Magistrats

	TOTAL	Président	Premier conseiller	Conseiller
Effectif théorique 2017	5	1	4	
Effectif physique présent au 31/12/2017	5	1	4	
ETP à la date du 31/12/2017	5	1	4	
ETPT 2017	5	1	4	
Effectif réel moyen 2017	2,80			

Un premier conseiller en mutation de la cour administrative d'appel de Bordeaux a été affecté au 1^{er} septembre 2017 au tribunal pour succéder à un premier conseiller, rapporteur, muté sur sa demande au tribunal administratif de Lille. Un premier conseiller, recruté par la voie du détachement, est venu compléter l'effectif au 1er novembre 2017, à mi-norme durant les six premiers mois. L'effectif réel de la juridiction coïncide ainsi, depuis cette date, avec l'effectif théorique fixé à 5 magistrats, après avoir été réduit à une seule formation de jugement collégiale (4 magistrats) du 1er janvier 2017 au 30 octobre 2017.

L'ERM, outre la prise en compte de cette arrivée à demi-norme, a été affecté par l'absence longue (mars à mi-mai) pour maladie du chef de juridiction, hospitalisé. L'intérim a été assuré, en application des textes, par le magistrat le plus ancien, qui s'est trouvé être l'un des deux rapporteurs restant. L'effectif présent (3) ne permettant pas la constitution d'une formation de jugement, le tribunal a dû compléter celle-ci par l'appoint d'un magistrat judiciaire, dans les seules fonctions d'assesseur.

La capacité de production en collégialité a par suite été sérieusement obérée sur toute la période par la conjonction de cet événement et de la vacance d'un poste de magistrat.

2) Agents de greffe

	Total	Agents titulaires catégorie A	Titulaires catégorie B	Titulaires catégorie C	Assistants de justice	Vacataires
Effectif théorique 2017	7 (+2.5 vacataires dont un assistant du contentieux)	1	1	5	0	2.5. - 1 assistant du contentieux - 2 vacataires (dont un de janv à sept 2017 et l'autre de mars à mai 2017)
Effectif physique présent au 31/12/2017	7 (+ 1 vacataire)	1	1	5	0	1 assistant du contentieux
ETP à la date du 31/12/2017	6 (+1)	1	1	4	0	1 (base 35h)
ETPT 2017	4.89 (+1.96)	0.49	1	3.4 contre 4,16 en 2016	0	1.96

L'année 2017 aura été une nouvelle année difficile pour le greffe. En effet, les conséquences, d'une part, de l'absence de la greffière en chef tout récemment arrivée pour congé maternité suivi de son départ à son initiative et, d'autre part, du départ à la retraite d'un agent de greffe d'une grande valeur pour la juridiction eu égard à son ancienneté, s'est faite ressentir dès février 2017. Si, en compensation relative de ces départs, la juridiction a

pu bénéficier de deux crédits de vacances, l'opérationnalité des vacataires n'a pas été immédiate sauf pour l'un d'entre eux très motivé et expérimenté pour avoir exercé d'autres fonctions. Enfin, un autre agent, le correspondant informatique, a subi une absence longue à la suite d'un accident de la circulation. Cependant, sous l'intérim de l'adjointe à la greffière en chef qui au cours de cette période, marquée par l'absence longue du chef de juridiction, a dû mettre en avant ses compétences en matière managériale, le greffe a assuré ses missions avec ténacité et efficacité, jusqu'à l'arrivée des renforts en agents titulaires en septembre 2017.

Le volume des congés de maladie ordinaire en 2017, qui a représenté 67 jours de congés cumulés, reflète ces difficultés.

Ces absences ont affecté fortement le fonctionnement de la structure, notamment lorsque le congé a touché le correspondant informatique, qui assure également les missions relatives aux commissions d'enquête, tâches spécialisées, qui n'ont pu qu'être renvoyées partiellement sur d'autres agents, dans la mesure de leurs compétences techniques et leur charge de travail.

3) Assistants du contentieux

Pour appliquer les dispositions statutaires, l'assistante du contentieux, recrutée à compter du 1^{er} avril 2016 par un contrat de vacataire à plein temps, et qui a très rapidement atteint un degré d'efficacité équivalent à celui d'un magistrat rapporteur pour le traitement des dossiers d'étrangers ainsi que la préparation des urgences, avait quitté le tribunal à l'échéance d'une année de contrat (31 mars 2017) pour y revenir après une interruption de six mois.

La conférence de gestion avait validé, d'une part, le recrutement d'un vacataire pour combler cette période de vacance, d'autre part, celui d'un second vacataire jusqu'au 31 décembre 2017 pour faire face à l'afflux des requêtes en matière d'étrangers constaté depuis janvier 2017.

Ce double recrutement, qui a été effectif au 1^{er} avril 2017, s'est avéré parfaitement décevant, en ce que l'un des recrutés, aux aptitudes très prometteuses, a démissionné dès le mois de mai à la suite de sa réussite à un concours et que le second, moins performant, a également quitté le tribunal en octobre pour accepter une offre financièrement plus avantageuse d'une autre administration.

Se trouve ainsi établie l'inadéquation, soulignée dans le précédent rapport d'activité, des dispositions statutaires aux conditions particulières d'exercice de ces fonctions en Guyane notamment. L'absence de perspectives d'évolution de carrière, la précarité de l'emploi, et la totale disproportion entre la rémunération offerte (l'équivalent du SMIC) et le haut niveau de diplôme (Bac+4) exigé (à juste titre) constituent des obstacles bloquants à des recrutements performants.

La seule perspective pour le candidat au recrutement de tirer, par l'exercice, une forme de préparation (même s'il est appuyé par le soutien des magistrats) au concours de recrutement direct de magistrats, est largement insuffisante pour contrebalancer ces obstacles. Il est à noter, par ailleurs, que d'autres administrations d'État (ce fut le cas pour l'assistante du contentieux durant son passage à la préfecture) appliquent la compensation de vie chère de 40 % à ce type de contrats.

Il paraît nécessaire d'intégrer l'ensemble de ces considérations avec la spécificité de l'outre-mer et de la Guyane en particulier dans le projet de professionnalisation des fonctions d'aide à la décision dans les juridictions administratives en cours d'évolution vers un projet législatif.

Si la conférence de gestion pour 2018 a reconduit pour l'année le principe de deux aides à la décision vacataires, et qu'un recrutement a été effectué au 1^{er} février 2018, le tribunal sera à nouveau confronté aux mêmes difficultés au 1^{er} novembre 2018, à l'échéance du contrat de l'assistante du contentieux en titre...

Aucun stage rémunéré n'a été effectué au Tribunal administratif de la Guyane au cours de l'année 2017, cette ressource n'ayant jamais été mise en pratique depuis sa création, malgré les contacts pris avec l'école des avocats. L'appel à candidatures a été élargi pour 2018.

4) Assistants de justice

Le tribunal n'a pas disposé d'assistant de justice en 2017. En l'état de l'organisation et notamment de l'assistant du contentieux à plein temps, comme des paramètres des entrées à traiter, cette fonction n'apparaît pas, du fait de son manque de stabilité et par le temps partiel, pertinente pour la juridiction.

Moyens en matériel

1) Locaux

L'année 2017, outre le maintien (parfois compliqué par la carence en prestataires locaux) au bon niveau d'entretien antérieur des locaux et de leurs équipements, aura été celle de la réalisation, pilotée avec âpreté par la direction de l'équipement du Conseil d'État en parfait partenariat avec la juridiction, du projet globalisé de mise à niveau, d'adaptation aux évolutions techniques et d'environnement, et de modernisation du bâtiment dans sa sécurité sous tous les aspects et d'efficience, en termes de service rendu, de son utilisation par les justiciables et les personnels, signalé dans le rapport d'activité précédent.

Les évolutions de méthodes et processus de travail annoncées comme conséquences notamment des travaux ont dans les faits largement précédé la réalisation effective de ceux-ci... L'observation, en forme de prédiction, faite dès le rapport 2015 et qu'il y a plaisir à citer à l'identique à nouveau : « *La faible ressource en prestataires et intervenants qualifiés et sûrs en Guyane, notamment dans le temps, impose une grande vigilance dans la définition des projets et le choix des partenaires, grande consommatrice de rigueur et de temps passé sur ce poste par la greffière en chef et le chef de juridiction, qui doivent se doter d'un bon niveau de compétences techniques dans les domaines les plus variés (...)* » a été confirmée en 2017 au-delà de l'imaginable.

Le retard pris tout au long de l'exécution des travaux malgré l'énergie déployée tant par la direction de l'équipement, le maître d'œuvre délégué sur place et le tribunal, amené à suivre les travaux de manière très attentive et concrète, ne trouve son origine que dans les carences, confinant sur certains points à l'incompétence et la désinvolture (pour les multiples interruptions sans avertissement ni justification du chantier), des prestataires intervenants.

Au jour de la rédaction du présent rapport, la réception définitive n'a pas encore pu avoir lieu, restant à lever quelques réserves, ne serait-ce que le défaut de fourniture de documents essentiels (notamment pour présenter la demande d'autorisation de vidéosurveillance) qui permettront enfin l'utilisation pleine et entière de l'installation.

Il convient de tirer de cette expérience, outre la nécessaire intégration des spécificités locales à la planification de projets d'ampleur, l'absolue nécessité (ainsi qu'il en sera pour le remplacement de la téléphonie du tribunal, dont l'obsolescence est avérée) de leur large anticipation, avec les difficultés de projection des évolutions techniques dans le contexte du retard marqué des infrastructures guyanaises qui peuvent conduire à des impraticabilités techniques.

Malgré les possibles critiques locales qui pourraient en résulter, il est, en l'état, dans l'intérêt de l'État de confier de telles opérations à des opérateurs extérieurs à la Guyane et aux Antilles.

2) Informatique

Les travaux de câblage réalisés fin 2016, qui avaient permis de relier la salle d'audience et la salle des délibérés au réseau informatique, ont autorisé la mise en œuvre des nouvelles méthodes collaboratives de travail juridictionnel et d'outils de dématérialisation des échanges internes souhaités par le chef de juridiction, désormais pleinement opérationnels.

Le correspondant informatique, en 2017, avec l'arrivée des nouveaux agents du greffe et des magistrats, a assuré sans difficulté et avec l'aide appréciée de la DSI, la création et la configuration de 6 postes informatiques au sein de la juridiction.

Pour autant, l'exposition au risque d'interruption technique du service en cas de panne, notamment électrique, reste aggravée par la main-mise sur les processus de dépannage recentralisée par la DSI en 2016, compte-tenu notamment du décalage horaire. La juridiction s'est trouvée ainsi en grande difficulté un week-end pour traiter des référés-liberté.

En revanche, l'efficacité du traitement des « tickets » mérite d'être soulignée.

3) Documentation

Le maintien de la documentation au niveau restauré en 2015 en vue du soutien à la formation continue des magistrats, indispensable au regard de l'éloignement géographique des ressources de formation personnelle, s'est poursuivi en 2017, prenant notamment le plus largement en compte les souhaits personnels des magistrats.

II – ACTIVITES

Activités juridictionnelles

1) Organisation

La formation de jugement

Jusqu'au 1^{er} novembre 2017 et l'arrivée d'un cinquième magistrat, le tribunal aura fonctionné, avec une chambre, composée du président, également rapporteur, de deux premiers conseillers, rapporteurs, et du rapporteur public.

Ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} novembre que, le tribunal a retrouvé le dédoublement, pratiqué en 2016, de chaque audience collégiale, par deux périodes horaires, en deux formations de jugement (président, rapporteur, assesseur + rapporteur public).

Chacun des magistrats, rapporteur public compris, bénéficie d'une délégation pour statuer en juge statuant seul et juge des référés (de toute nature). Cette seconde délégation n'est en principe mise en œuvre que pendant les permanences et les périodes de vacances, l'ensemble des urgences étant traitées par le président.

Une seule audience de juge statuant seul, de seulement 7 affaires, a été tenue en 2017 à l'initiative d'un magistrat. En effet, le stock de dossiers relevant des matières du juge unique est quasi-nul au tribunal, ce qui interdit d'organiser utilement des audiences de juge statuant seul ; les dossiers en état sont dès lors intégrés aux audiences collégiales, pour garantir le délai de jugement.

Les audiences 2017

- audiences collégiales : 22 (dont 2 dédiées à des contentieux électoraux)
- audiences de juge unique : 1 (7 affaires)
- audiences de référé : 266 (lors du mouvement social du 23 mars au 21 avril seulement 9 audiences ont été tenues. En revanche, 4 mois dans l'année dépassent les 30 audiences mensuelles = 32 audiences se sont tenues en août, 36 en septembre, 34 en octobre et 31 en décembre)
- audiences DALO : 0 (aucune audience spécifique au DALO compte tenu du faible nombre de dossiers)

Le nombre d'affaires traitées par ordonnances, dans la tendance amorcée en 2016, a chuté de – 47,8 %. D'une part, la marginalisation, confirmée en 2016, de l'usage des ordonnances prises sur le fondement de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, qui mettait ainsi en évidence un renforcement de la difficulté de fond des affaires en référés-liberté et référés-suspension, est devenue un paramètre de l'activité contentieuse au tribunal. D'autre part, la brièveté des délais de jugement, avec son corollaire l'instruction rapide des dossiers, conduit fréquemment à la production de mémoires en désistement ou à des situations de non-lieu à statuer lorsque les affaires sont enrôlées et à bref délai avant l'audience. Dans ces circonstances, la bonne administration de la justice (et des moyens du tribunal) conduit à les maintenir au rôle, ce qui assèche le champ d'application des ordonnances de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.

2) *Statistiques commentées*

A- Entrées

La tendance longue depuis fin 2014, exposée dans le rapport précédent, était encore en juillet 2016 à une baisse sensible (– 8,8 % en année civile en juillet 2016) du flux total des entrées, avant de s'inverser brutalement à la hausse en septembre et atteindre au 31 décembre 2016 une évolution à la hausse de + 2,4 % et conclure l'exercice 2016 avec l'enregistrement de 947 entrées contre 925 l'année précédente. Jusqu'en décembre 2016, toutefois, ce renversement ne procédait que d'un déferlement des référés urgents à partir de septembre 2016, les entrées en la matière passant de 12 % du total en tendance à la baisse de -11,4 % au 31 juillet 2016 à 18 % du total en hausse de + 34,1 % au 31 décembre 2016.

Le tribunal avait alors immédiatement adapté le traitement des urgences, jusqu'en 2015 supportées dans le flux global, qui avait alors été différencié et structuré sur appui de moyens en personnels de greffe, de l'assistante du contentieux, par un circuit d'instruction spécifique court et rapide, par l'organisation d'une communication efficace avec les parties, par l'optimisation de la dématérialisation et du traitement informatique et un travail juridictionnel usant au maximum des ressources informatiques et d'information. Cette organisation avait permis, et, maintenue de plus fort en 2017, permet notamment de répondre à l'objectif poursuivi par la juridiction de statuer sur les référés liberté présentés par les étrangers en rétention en une demi-journée, avant l'audience du juge des libertés et de la détention.

L'adaptation structurelle ainsi opérée a réussi à maintenir l'efficacité de la réponse au déferlement des urgences, constaté dès les premiers jours de l'année 2017 (+63,6 % au 31 décembre 2017).

L'analyse structurelle objective l'emballlement des référés urgents qui s'est poursuivi en 2017. La part des référés dans les entrées totales (**965**) atteint ainsi au 31 décembre 2017 21 % - 18% en 2016 - mais dans un contexte d'augmentation de + 101,4% des entrées de dossiers en contentieux des étrangers (886 en 2017 contre 440 en 2016 en année civile), tandis que l'ensemble des entrées dans les autres contentieux, hors les contentieux sociaux mais qui ne représentent que 38 dossiers, ont continué à décroître significativement.

Cette situation globale valide l'hypothèse de la distanciation au droit dans les rapports internes à la société guyanaise, relevée dans le projet de juridiction et confirmée par ailleurs (défenseur des droits), hors le recours systématique à la juridiction en matière de séjour des étrangers -une des problématiques fondamentales en Guyane et hautement spécifique, textes compris.

A cet égard, il doit être souligné que, alors que la rédaction en vigueur des textes applicables en Guyane assure en pratique, comme le montrent les référés intervenus tout au long de l'année 2017, toutes les garanties aux requérants étrangers dans l'exercice de leurs droits fondamentaux au regard de la jurisprudence de la CEDH, le retour de la Guyane dans le droit commun du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile n'ajouterait rien à ces garanties mais créerait, dans ce contentieux qui représente déjà au 31 décembre 2017 66% des entrées, une situation ingérable par le tribunal dans sa configuration actuelle exposée ci-dessus, même avec des mesures d'urgence temporaires telles que le recours à des magistrats détachés comme le principe en a été retenu pour 2018 devant l'explosion (+78% sur un an) du stock.

S'agissant des urgences, la répartition des 331 affaires enregistrées en référé en 2017, en progression de 44,54 %, est de :

- 154 référés libertés : + 83 %
- 119 référés suspension : + 58,6 %
- 10 mesures utiles : - 29%
- 3 référés constat : - 25 %
- 9 référés instruction : + 29%
- 19 référés marchés : + 0.55 % - dont il faut souligner la forte complexité
- 13 référés provision : - 45,8%

Le tribunal, qui a apuré les référés-provision en stock au 31 décembre de l'année précédente, a jugé au total 341 référés. Afin de permettre aux rapporteurs de se consacrer aux

stocks de dossiers de fond, l'ensemble des référés, sauf périodes de permanences, sont traités par le président, assisté pour les référés-liberté et référés-suspension de l'aide à la décision, qui peut également préparer les visas du surplus.

La répartition des entrées selon les matières depuis 2016, hors ce qui vient d'être dit pour le contentieux du séjour des étrangers, est marquée par un fort accroissement en valeur relative (+123,5%) des contentieux dits « sociaux » mais en très faible valeur absolue (38 affaires entrées en 2017) et une chute du contentieux fiscal (-35%) et de la fonction publique (-26%).

Cet indicateur est le plus illustrateur du très particulier rapport au droit de la population guyanaise qui vient d'être évoqué.

B- Sorties

En 2017, le tribunal a rendu **903** décisions, dont 470 en formation collégiale, 350 par le juge statuant seul, et 83 ordonnances et renvois. Dans un contexte de stabilité par rapport à 2016 (904 décisions rendues), la part des décisions collégiales est passée de 58% à 52%.

Pour autant, pondérée par l'ERM de l'année très réduit (2,8) par la longue absence du chef de juridiction et le rapport à mi-norme du cinquième magistrat affecté au 1er novembre, la production collégiale maintenue au niveau de l'année dernière révèle une forte progression de la productivité par magistrat (294, 29), contrecarrée dans ses effets par le déferlement des entrées.

Malgré ce dernier paramètre, le délai de jugement constaté global est passé de 6 mois 19 jours en 2016 à 6 mois 10 jours en 2017, à rapprocher des 10 mois et 15 jours de la moyenne nationale, alors même que le délai de trois mois enfermant le traitement des obligations de quitter le territoire n'est pas applicable en Guyane.

Le délai de traitement constaté des affaires ordinaires, le plus perçu par les justiciables, n'a pas encore réellement souffert des difficultés de l'année en passant de 9 mois et 13 jours à 10 mois et 12 jours, à rapprocher des 1 an, 9 mois et 21 jours de la moyenne nationale. Les référés urgents sont en moyenne jugés à 17 jours (14 jours pour les référés-suspension / 17 jours en moyenne nationale).

Pour autant, le déficit structurel des possibilités de traitement des entrées au regard de l'effectif théorique, qui a fait chuter le taux de couverture à 67% au 31 décembre 2017, compliqué par une difficulté conjoncturelle d'adaptation d'un effectif, a conduit à valider en conférence de gestion pour 2018 le principe d'un soutien temporaire par des magistrats détachés du tribunal administratif de la Guadeloupe afin de garantir le maintien des délais de jugement en apurant au mieux le stock des dossiers d'étrangers.

Ainsi qu'il avait été dit en 2016, les demandes d'expertises, complexes dans leur organisation par l'insuffisance de la ressource en Guyane, avaient particulièrement souffert de la vacance de fait du poste d'adjoint à la greffière en chef jusqu'en septembre 2016. L'année 2017 a été celle du redressement grâce à l'implication de la titulaire du poste, sans que ces excellents résultats n'apparaissent encore dans les statistiques en raison de la longueur et des multiples rebondissements dans les procédures conduites, pas toujours vigoureusement, par les experts et ce malgré l'usage de possibilités offertes désormais au chef de juridiction pour les dynamiser.

En 2017, 12 demandes de désignation d'expert ont été formulées (référé constat ou référé instruction). 2 concernent le domaine des marchés publics, 1 celui des immeubles

menaçant ruine, 1 en matière de domaine – voirie, 1 concernant la fonction publique (maladie de service), 1 mettant en cause la responsabilité du centre pénitentiaire (surveillance) et 6 mettent en jeu la responsabilité hospitalière.

En 2017, 12 demandes de désignation d'expert ont été formulées (référé constat ou référé instruction). 2 concernent le domaine des marchés publics, 1 celui des immeubles menaçant ruine, 1 en matière de domaine – voirie, 1 concernant la fonction publique (maladie de service), 1 mettant en cause la responsabilité du centre pénitentiaire (surveillance) et 6 mettent en jeu la responsabilité hospitalière.

6 expertises ont été menées à terme dont la plus anciennes dataient de février 2014. 1 a abouti à une ordonnance de rejet au motif principal qu'une expertise médicale avait déjà été ordonnée par la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, et par conséquent qu'une nouvelle expertise diligentée par le juge administratif ne serait pas utile pour le règlement du litige principal.

Le stock au 31/12/2017 était donc de 21 expertises en cours. Une expertise vient de se solder le 31/01/2018 par un désistement du demandeur.

C- Stock à juger

Sous ces paramètres de flux, le stock à juger est passé de 563 affaires au 31 décembre 2016 à 1003 au 31 décembre 2017.

Le délai prévisible moyen total est en conséquence passé de 7 mois 14 jours à 1 an 1 mois et 10 jours, à rapprocher de 9 mois et 18 jours en moyenne nationale, à l'inverse ainsi de l'évolution de cette moyenne. L'écart selon les matières tient entre 1 an 1 mois 13 jours pour le contentieux du travail et 6 mois 3 jours en matière de droits des personnes et libertés publiques, avec pour rappel un délai moyen de 4 mois et 9 jours pour le contentieux des étrangers.

Les dix affaires de plus de deux ans (1% du stock) qui restaient à juger au 31 décembre 2017 (et dont 2 ont été lues depuis) relèvent de la casuistique (avant-dire-droit, attente de retour d'appel, demande des parties), tandis que l'enregistrement de 51 % des dossiers en stock date de moins de six mois. Seulement 14 % des dossiers ont plus d'un an d'ancienneté, mais mathématiquement cet indicateur se dégrade rapidement avec l'afflux des entrées depuis le début 2017.

Cet indicateur justifie l'effort mis dès 2016 par le greffe et les magistrats pour suivre, accélérer et sécuriser l'instruction des dossiers après la définition de calendriers et plans d'instruction adaptés à chaque matière. Ces mesures ont encore été parfaites et accélérées au dernier semestre 2017.

Le stock est resté semblable dans sa structure : il est très éparpillé entre les matières, hors le contentieux des étrangers (hors les entrées de référés par définition) qui contribue au total pour 58 % (4,5 fois la moyenne nationale) au lieu de 37 % en 2016. Le contentieux de la fonction publique en constitue la deuxième part, avec 17,3 %, tandis que les quote-parts des autres matières n'affichent qu'un taux à un chiffre, en-dessous même des 5 %.

La superposition de la répartition par matières (hors référés) des sorties au 31 décembre 2017, des entrées au 31 décembre 2016 et du stock établit la bonne adaptation des enrôlements pour maintenir la rapidité de jugement. Cet équilibre, outil de réalisation des objectifs du projet de juridiction de maintien des délais de jugement et de jeunesse du stock,

a été optimisé par la mise en œuvre des plans d'instruction et la mobilisation de la communauté juridictionnelle.

Au total, il se confirme que l'activité du tribunal administratif de la Guyane se caractérise par de subites évolutions qui requièrent de la juridiction entière anticipation, réactivité et adaptabilité pour maintenir le niveau de performance atteint, dépendant étroitement de la qualité et de l'adaptation des effectifs comme de la réactivité dans l'allocation des moyens, y compris en urgence, mis à son soutien par le gestionnaire.

D- Exécution des jugements

Stock total d'affaires non réglées en phase administrative ou juridictionnelle au 01/01/2017.....	16
---	----

Phase administrative

Stock de dossiers en phase administrative au 01/01/2017.....	16
Nombre de saisines au titre de l'article L. 911-4 du CJA.....	19
Nombre d'affaires réglées en phase administrative.....	5
Nombre d'affaires passées en phase juridictionnelle en application de l'article R. 921-6 du CJA.....	5

Phase juridictionnelle

Stock de dossiers en phase juridictionnelle au 01/01/2017.....	1
Rappel du nombre d'affaires passées en phase juridictionnelle en application de l'article R. 921-6 du CJA..... (chiffre identique à celui du tableau de la phase administrative)	5
Nombre de décisions juridictionnelles rendues.....	1
dont astreintes prononcées.....	1
dont liquidations prononcées	0

Demande d'éclaircissement

Nombre de demandes d'éclaircissement reçues..... dont demandes traitées	0
--	---

TOTAL des affaires réglées en 2017 (T = A + B + C).	6
Stock total d'affaires non réglées en phase administrative ou juridictionnelle au 31/12/2017.....	35

Aucune difficulté particulière n'est à relever en la matière si ce n'est l'inertie des administrations. A la différence de 2016 où cette inertie pouvait être attribuée en majorité aux collectivités locales, en 2017 ce fut en grande partie le fait soit de la préfecture de la Guyane, soit du rectorat (le double des demandes d'exécution par rapport aux collectivités locales). Certaines administrations ont attendu un rappel pour s'exécuter.

Sur les 35 demandes d'exécution de jugement en cours, 19 sont susceptibles de passer en phase juridictionnelle, 2 jugements de liquidation d'astreintes (audience du 14/12/2017) vont être rendus prochainement, 4 sont susceptibles de faire l'objet d'un rappel de demande d'exécution de jugement avant ouverture d'une phase juridictionnelle, 1 est susceptible d'être traitée par le recours à la médiation et 6 vont être classées en phase administrative début février 2018 .

E- Questions prioritaires de constitutionnalité (QPC)

Aucune question prioritaire de constitutionnalité n'a été enregistrée en 2017.

F- Contentieux dits « sociaux » :

En totale contradiction avec la réalité sociale guyanaise, les contentieux sociaux ne représentent qu'une part marginale du total avec moins de 3% des entrées.

4) Thèmes particuliers signalés

A- Télérecours

Les différentes démarches faites en 2016 auprès des acteurs locaux concernés par Télérecours ont été fructueuses. En 2017, l'ensemble des avocats du barreau de la Guyane utilisent l'application Télérecours. Toutefois, si même les petites collectivités de moins de 3 500 habitants (ex : Régina) sont inscrites à Télérecours, d'autres plus importantes, comme la commune de Matoury, ne le sont toujours pas.

B- Cour nationale du droit d'asile

En 2017, 80 audiences de la Cour nationale du droit d'asile par visioconférence auraient dû être hébergées au tribunal administratif pour 800 dossiers de requérants déboutés de leurs demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides. Cependant, les diverses pannes de l'équipement de visio-conférence dédié ont affecté la tenue de ces audiences. En effet, 69 audiences par visioconférence ont pu avoir lieu au tribunal de la Guyane soit 14% de dossiers en moins qui n'ont pas été traités par rapport aux prévisions initiales.

La panne technique résultait des conséquences de la mauvaise installation à l'origine, qui couplait la sonorisation de la salle d'audience et le dispositif de visio-conférence, anomalie

signalée en son temps par le chef de juridiction. La salle d'audience reste désormais dépourvue de système de sonorisation pour ne pas exposer à nouveau la visio-conférence. Il a été convenu avec la présidente de la CNDA la mise à disposition de la salle d'audience en 2018 tous les matins sauf le jour de l'audience collégiale au tribunal pour permettre de rattraper les audiences ajournées.

Activités non juridictionnelles

1) Commissions administratives

Les magistrats ont présidé ou participé à : (décompte de l'ensemble du temps passé)

- 1 séance de la chambre de discipline de l'ordre des architectes, pour 2 demi-journées,
- 2 séances du conseil de discipline de la fonction publique territoriale, pour autant de demi-journées.
- 1 réunion de la commission départementale des impôts et taxes sur le chiffre d'affaires, pour 2 demi-journées ;
- 0 réunion de la commission régionale des sanctions administratives,
- 1 réunion de désignation des commissaires enquêteurs, pour 2 demi-journées ;
- 0 réunion de la commission d'expulsion des étrangers ;
- 1 réunion de la commission « formation des avocats », pour 2 demi-journées.

Le temps global consacré à ces commissions, préparation comprise, peut être évalué à 5 journées.

2) Aide juridictionnelle

Comme l'année précédente, toutes les demandes d'aide juridictionnelle ont été traitées par le président.

Sous réserve de leur fiabilité, les statistiques obtenues pour l'année 2017 du bureau d'aide juridictionnelle montrent que 588 décisions ont été rendues spécifiquement pour les affaires au tribunal administratif contre 352 en 2016 soit une augmentation de 40%.

Les demandes sont au 31 décembre 2017 traitées à 60 jours en moyenne contre 15 jours l'année dernière. Ce délai de traitement en forte hausse impacte l'enrôlement des affaires.

L'utilisation du logiciel AJWin au sein de la juridiction est l'unique moyen de résoudre cette difficulté. L'implantation au tribunal a été demandée à plusieurs reprises, sans aucune réponse à ce jour.

Le délai de désignation par le bâtonnier a suivi l'assainissement opéré depuis fin 2015 à un niveau de traitement qui constitue désormais le rythme de croisière.

3) Commissaires enquêteurs

15 commissaires enquêteurs ont été désignés en 2017 pour conduire des enquêtes publiques.

17 ordonnances de taxation, dont 8 au titre de l'année 2016, ont été prises en 2017, contre 9 en 2016.

La faible ressource en nombre de commissaires-enquêteurs (22 au 31 décembre 2017) rend difficile la gestion de leurs désignations (10 enquêtes en cours en 2017) et le faible renouvellement (6 recrutements pour 2018) ne laisse pas augurer une amélioration de cette situation.

Par ailleurs, la faiblesse des moyens humains alloués au suivi des enquêtes publiques par l'administration chargée de cette activité ne favorise pas la qualité de cette gestion non plus que la sécurité juridique des enquêtes.

4) Avis rendus par la juridiction

Le tribunal n'a été saisi d'aucune demande d'avis en 2017.

En revanche, comme l'année précédente, les demandes de communication de décisions, de la part des médias locaux, mais également des administrations pour référence, restent à un haut niveau, marquant le rayonnement de la juridiction et sa place acquise localement.

Ce constat a conduit, outre le processus organisé de communication vers l'extérieur mentionné dans le rapport 2016, et toujours en application du projet de juridiction, à la refondation du site Internet qui sera effective dès ce début 2018.

5) Mode alternatif de règlement des différends

Le chef de juridiction et le rapporteur public ont participé en 2017 aux formations et colloques organisés sur le thème de la médiation. La circonstance qu'un ancien bâtonnier du Barreau de la Guyane, avec qui la juridiction entretient d'excellents rapports, ait été désigné par le Barreau national pour le développement des modes alternatifs de règlement des différends rend prometteuse la perspective de la mise en place de ceux-ci localement, enjeu fort et soutenu par le tribunal. Trois dossiers ont été retenus en toute fin 2017 pour inaugurer cette nouvelle procédure.

Environnement de la juridiction

Plusieurs décisions rendues en 2017, notamment en matière d'élections consulaires, par le tribunal en ont fait un centre d'intérêt pour les médias locaux, qui suivent son activité avec attention. Les rôles d'audience, sur le site Internet à compter de début 2018, continuent à être diffusés par courriel à la presse pour lui permettre d'en rendre compte, le cas échéant, en fonction de l'intérêt de l'affaire.

Les administrations d'État, et désormais des collectivités, se montrent très intéressées par la motivation des jugements dont elles tirent des enseignements utiles pour leur prise de décisions.

Un échange d'informations et une vraie collaboration opérationnelle est en place avec les juridictions judiciaires en matière d'éloignement des étrangers, même si des améliorations doivent être apportées au quotidien.

Le tribunal participe, à son rang, aux différentes manifestations officielles et aux divers événements locaux.

Conditions de travail, hygiène et sécurité

Six incidents ont été consignés dans le registre. En effet, la présence de SDF ayant élu domicile sur la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite en façade devant la porte du tribunal, est source de différends soit avec les usagers soit avec le personnel et de désagréments, et au moins une fois de comportements violents (envers des justiciables) ayant donné lieu à intervention policière.

L'année 2017 a été celle du remplacement du rideau métallique d'accès au parking par un portail automatique avec accès par badge pour les piétons qui permet de répondre à la double problématique de sécurité incendie et de séparation des flux. Il reste désormais, à l'achèvement des travaux de sécurisation à la toute fin 2017, à ouvrir dans la continuité le chantier de la mise en conformité du tribunal avec les plans de sécurité et d'évacuation.

Conclusion :

Le tribunal administratif de la Guyane aura en 2017 poursuivi son évolution dans le sens d'un accompagnement de la modernisation de la juridiction administrative en termes de méthodes de travail et de rendu aux justiciables, sous la contrainte permanente de la modification, très soudaine, des paramètres de son activité.

Il a assis et conforté sa position et sa visibilité dans le paysage administratif, juridictionnel et social guyanais en même temps que son autorité. Cette capitalisation lui sera déterminante pour affirmer celle de la juridiction administrative dans le développement annoncé en 2018 d'affaires à fort enjeu (« accords » de Guyane, projet aurifère de la « Montagne d'Or »...).

Tel que l'année précédente mais avec en plus le changement d'environnement décrit, l'exercice en Guyane du métier tel qu'il en résulte rend la juridiction attractive par l'intensité, la profondeur et la diversité du travail de fond qu'appellent ces paramètres, en même temps que ses fortes spécificités. L'acquisition d'expérience, au demeurant originale, pour les magistrats comme pour le greffe, dans une démarche qualitative, s'en trouve enrichie encore plus par l'adaptabilité et donc la créativité ainsi stimulées.

Le soutien, sans faille depuis 2016, de son gestionnaire, et la motivation qui anime la composante humaine de cette petite structure, éloignée de la métropole et plus encore des conditions d'exercice standard du métier, devraient en 2018, malgré des difficultés conjoncturelles, faire encore progresser la juridiction si atypique dans la voie tracée par le projet de juridiction, notamment par la réforme de la rédaction des jugements vers encore plus de qualité du service rendu et, notamment par l'accent mis sur la diffusion de ses décisions, le rayonnement du droit.

Le président,
Daniel Josserand-Jaillet